



**Comité de Direction de l' AISOL**  
1863 Le Sépey

Le Sépey, le 12 octobre 2021

***Le Comité de direction aux membres  
du Conseil intercommunal de l' AISOL***

## **Préavis n° 5/2021 du Comité de direction au Conseil intercommunal de l' Association intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, traitant du budget de fonctionnement prescrit à son article 10, qui s'applique par analogie à une Association intercommunale selon l'art. 125 de la loi sur les communes du 28 février 1956 :

*La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

*Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Cet article 11 prend en compte qu'il existe toujours des cas imprévisibles et exceptionnels, dont il n'a pas été possible d'avoir connaissance lors de l'établissement du budget.

La disposition de cet article est reprise à l'article 81 du règlement du Conseil intercommunal de l' AISOL :

*Le Comité de direction ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil intercommunal au début de la législature.*

*Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal.*

Le Comité de direction interprète ces dispositions et considère deux domaines d'application :

- Le dépassement de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement
- Les cas d'interventions d'urgence, hors budget

A niveau des dépassements de crédit du budget de fonctionnement, le Comité directeur propose de fixer le plafond à CHF 10'000.- par cas. Il est clair que nous faisons le maximum pour suivre au plus près les dépenses budgétées, dans un esprit d'optimisation et de saine gestion.

Pour de telles dépenses, la demande d'approbation du Conseil intercommunal se fera lors de la présentation des comptes annuels.

A niveau des cas d'intervention d'urgence, le Comité de direction propose de fixer le plafond à CHF 15'000.- par cas pour la législature 2021-2026, sans changement par rapport à la précédente.

L'objectif étant de ne pas devoir venir devant le Conseil intercommunal pour les opérations de faibles importances, qui demandent parfois à être réalisées rapidement. Il est nécessaire que le comité dispose d'une certaine compétence financière.

Ces dépenses non prévues au budget ou ne faisant pas l'objet d'une demande de crédit extrabudgétaire seront régulièrement portées à la connaissance du Conseil intercommunal, dans les communications du comité de direction et dans les comptes annuels.

Le but de ces différents aménagements, à l'instar des autorisations générales de plaider, est en définitif de permettre au Comité de direction de travailler de manière rapide, souple et efficace, sans préjudice des compétences attribuées au Conseil intercommunal.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE  
DES ORMONTS ET LEYSIN DANS SA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

- Vu** le préavis No 5/2021 du 12 octobre 2021 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


**DECIDE**

1. D'accorder au Comité de direction, dans le cadre de son budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026.
2. De fixer à CHF 15'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026, le montant que le Comité de direction est autorisé à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement. Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal lors du rapport annuel sur les comptes.

*Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2021.*

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

  
Philippe Tauxe



La Secrétaire :

  
Micheline Nauer

*Répondant du Comdir AISOL : M. Philippe Tauxe*